

juridique

L'HABILITATION FAMILIALE

Lorsqu'une personne n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté ou se trouve en grave difficulté, la tutelle n'est pas la seule solution.

Le Juge des tutelles peut en effet mettre en place une habilitation familiale, à la demande du conjoint de la personne vulnérable, son concubin ou son partenaire de PACS, de ses parents, de ses enfants ou petits-enfants ou de ses frères et sœurs

Les membres de la famille doivent s'entendre afin de déterminer qui sera la personne désignée pour assurer cette fonction (même si le choix final revient toujours au Juge).

Il s'agit d'un mandat familial qui suppose qu'il y ait un consensus. En cas d'opposition légitime de la part d'un membre de la famille, le Juge pourra désigner un tiers à la famille et mettra alors en place une tutelle.

La demande s'accompagne d'un certificat médical qui décrit la nécessité de représenter la personne vulnérable.

CETTE HABILITATION PEUT ÊTRE :

- SPÉCIALE afin de permettre la réalisation d'un acte déterminé.

Exemple : autorisation donnée au conjoint de signer un acte de vente.

Une fois l'acte accompli, l'habilitation cesse.

- GÉNÉRALE afin que la personne vulnérable soit représentée dans tous les actes nécessaires à la vie courante. Cette habilitation est alors notée en marge de l'acte de naissance de la personne vulnérable.

Cette habilitation permet à la personne désignée de gérer seule les comptes bancaires y compris les comptes épargne, de régler les charges, de signer des contrats....

Par contre, la résidence principale et la résidence secondaire ne peuvent pas être vendues sans autorisation du Juge au préalable.



Sylvie Sorlin

avocat

au Barreau de Lyon



12, rue Dunoir

69003 LYON

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 CRAPONNE

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
 - Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables
de résolution des conflits